ASSURANCE MÉDICALE ET ACCIDENT VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance - Security Pass'port

Assureur : KOOPERATIVA poisťovňa, a. s., Vienna Insurance Group
Adresse : Štefanovičova 4, 816 23 Bratislava, Slovaquie
Numéro d'entreprise : 00 585 441

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Des informations individuelles complètes, précontractuelles et contractuelles, sont fournies dans la documentation de votre Police d'assurance. Il est important que vous lisiez attentivement toute la documentation relative à votre Police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les frais médicaux pour les traitements médicalement nécessaires à la suite d'un accident ou d'une maladie aiguë ainsi que les prestations non-vie mentionnées ci-dessous. Dans le cadre de la somme assurée, il existe des sous-limites pour le remboursement de certains frais et pour les services couverts par l'assurance.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Qui est couvert ?

Tous les citoyens qui sont des étudiants, des universitaires, des jeunes au pair, des stagiaires, qui fréquentent des écoles de langues ou qui participent à des séjours linguistiques, des séjours chez l'habitant ou d'autres programmes similaires, âgés de 6 ans ou plus, qui résident temporairement en dehors de leur pays d'origine et qui sont engagés dans des activités d'enseignement ou de recherche à temps plein, sont admissibles à la couverture en vertu de cette police ; à condition, toutefois, que ces personnes restent engagées dans des activités d'enseignement ou de recherche à temps plein lorsqu'elles voyagent en dehors de leur pays d'origine pendant la période d'assurance.

Avantages généraux

- ✓ **Urgence médicale et autres dépenses**
  Si vous tombez malade pendant votre voyage, nous payons vos frais d'hôpital, d'ambulance, d'urgence, de visite de la famille et de rapatriement médical jusqu'au plafond indiqué au Tableau des Garanties.
- ✓ **Frais dentaires :** jusqu'au plafond indiqué au Tableau des Garanties inclus dans les conditions générales de la police.
- ✓ **La physiothérapie et la chiropraxie** jusqu'au plafond indiqué au Tableau des Garanties inclus dans les conditions générales de la police.
- ✓ **Les frais liés aux affections mentales et nerveuses** jusqu'au plafond indiqué au Tabeau des Garanties inclus dans les conditions générales de la police.
- ✓ **Frais d'optique** jusqu'à 420 € par sinistre
- ✓ **Indemnité en cas de décès ou de mutilation accidentels.**
  Nous paierons le pourcentage pertinent du capital assuré si, dans l'année qui suit la date d'un accident ou d'une blessure couvert(e) par la police, un décès ou une invalidité permanente survient.
- ✓ **Activité sportive dans** la limite de 100 000€ par personne et par an.
- ✓ **Perte de bagages**
  Nous vous couvrons en cas de perte ou de vol de vos effets personnels jusqu'à 3 000 € par personne et par police, mais jusqu'à 350 € par objet et jusqu'à 700 € pour tout objet de valeur ou précieux.
- ✓ **Retard des bagages** de plus de 24 heures jusqu'à 200 € par personne.
- ✓ **Retard de voyage** de plus de 24 heures jusqu'à 420 € par personne.
- ✓ **Retour d'urgence dans le pays d'origine** jusqu'au plafond indiqué au Tableau des Garanties inclus dans les conditions générales de la police pour un billet aller-retour en classe économique.
- ✓ **Les frais de recherche et de sauvetage** jusqu'aux limites indiquées dans les conditions générales de la police.
- ✓ **Assurance responsabilité civile** incluant les frais de justice, la défense et l'action en justice jusqu'à 500 000 € par personne.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Traitement médical reçu en raison d'une affection préexistante ou d'une complication de celle-ci.
- × Traitement médical qui n'est pas médicalement nécessaire, tel que défini dans la police.
- × Traitement médical lié aux transplantations d'organes.
- × Suicide, tentative de suicide (y compris overdose de drogue), auto-destruction, tentative d'autodestruction ou blessure auto-infligée intentionnellement que la personne soit saine d'esprit ou non.
- × Traitement médical pour une blessure ou une maladie résultant de l'intoxication de l'Assuré ou de l'utilisation de drogues illégales.
- × Tout traitement lié à la désintoxication, à la réadaptation, et tout service de soutien.
- × Tout ce qui est mentionné dans la section Exclusions générales de votre police d'assurance.

D'autres exclusions s'appliquent, veuillez vous référer à la documentation de votre police d'assurance pour les détails complets des exclusions, limitations et conditions.

Y a-t-il des restrictions sur la couverture ?

- ! Pour les Assurés séjournant aux USA, vous devrez payer une franchise d'un montant de 150$ si votre visite aux services d'urgence n'est pas suivie d'une hospitalisation.
- ! Vous ne pouvez pas obtenir un remboursement dépassant le maximum du montant assuré indiqué dans votre police d'assurance.
- ! Les maladies préexistantes et/ou chroniques ne sont pas couvertes.

D'autres restrictions s'appliquent. Veuillez vous référer à votre police d'assurance pour plus de détails.

ASSURANCE MÉDICALE ET ACCIDENT VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance - Security Pass'port

Assureur : KOOPERATIVA poisťovňa, a. s., Vienna Insurance Group
Adresse : Štefanovičova 4, 816 23 Bratislava, Slovaquie
Numéro d'entreprise : 00 585 441

Où suis-je couvert ?

✓ Cette assurance vous couvre dans les zones géographiques indiquées dans les conditions de votre police.

Quelles sont mes obligations ?

Vous devez lire attentivement et comprendre les Conditions Générales de votre police d'assurance. Le présent document n'est qu'un résumé de la couverture d'assurance et ne contient pas toutes les Exclusions et Limites, ni l'ensemble des garanties.

- Vous devez vous assurer que vous répondez aux critères d'éligibilité de votre police d'assurance.
- Vous devez fournir des informations complètes et précises à toutes les questions posées. Vos réponses doivent être véridiques et au mieux de vos connaissances et de vos convictions. Vos réponses feront partie de l'exposé des faits sur lequel votre police d'assurance sera basée. Si vous vous rendez compte que les informations que vous nous avez fournies sont inexactes ou ont changé, vous devez nous en informer immédiatement. Si vous ne le faites pas, votre assurance risque d'être invalidée et les demandes d'indemnisation pourraient ne pas être payées, ce qui signifie que vous serez responsable de tous les frais connexes.
- Vous devez coopérer pleinement et présenter des documents et des informations justifiant la demande de remboursement (y compris les données personnelles pertinentes relatives à la santé) afin de recevoir des prestations au titre de la police d'assurance.
- Vous devez payer la prime d'assurance.
- Vous devez obtenir une autorisation préalable pour les prestations demandées dans votre police d'assurance.
- Vous devez nous informer des changements de votre adresse, de votre pays de résidence, de vos coordonnées et des autres données demandées dans la police d'assurance.

Quand et comment dois-je payer ?

- Votre prime est payable soit par une carte de crédit ou de débit, soit par virement bancaire.
- Si votre police d'assurance spécifie une prime unique, elle doit être payée avant le début de la période d'assurance.

Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

Votre assurance entre en vigueur au plus tard le jour de :

- La date d'entrée en vigueur de la Police/du Certificat; ou
- La date à laquelle l'assureur reçoit une proposition ou un formulaire d'inscription dûment rempli ; ou
- Le moment où vous quittez l'espace aérien de votre pays d'origine, à condition que la totalité de la prime due ait été payée.

Votre assurance prendra fin au plus tôt à :

- La date à laquelle vous n'êtes plus une personne éligible ; ou
- La date à laquelle vous retournez dans votre pays d'origine ; ou
- L'expiration de 365 (366 pour une année bissextile) jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la couverture;
- La date indiquée sur le certificat d'assurance individuelle ou la carte d'adhésion délivrée par le titulaire de la police ; ou
- La date à laquelle vous devenez un résident permanent du pays d'accueil.

Comment puis-je annuler la police d'assurance ?

- Si vous décidez d'annuler cette police, vous pouvez le faire dans les 28 jours suivant la réception de la police et vous recevrez un crédit complet pour la prime d'assurance que vous avez payée, à condition que vous n'ayez pas commencé votre voyage et qu'aucune demande d'indemnisation au titre de cette police n'ait été adressée.
- Si vous décidez d'annuler votre police après cette période, vous recevrez un crédit pour le pourcentage de la prime d'assurance payée, calculé au prorata de la période de couverture non utilisée, à condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été faite.
- Si une réclamation a été faite, ou s'il y a eu un incident qui peut mener à une réclamation, l'assureur ne remboursera aucune prime d'assurance.